



**Assemblée générale Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

A/40/672

S/17488

23 septembre 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

**ASSEMBLEE GENERALE**

Quarantième session

Points 18, 27, 37, 41, 48, 49 à 60, 62, 63,  
65, 68, 69, 74, 84 à 87, 91, 93, 109 à 111,  
113, 130 et 146 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI  
DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX  
PEUPLES COLONIAUX

ANNEE INTERNATIONALE DE LA PAIX

CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR LA  
PROMOTION DE LA COOPERATION  
INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE  
DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE  
L'ENERGIE NUCLEAIRE

OUVERTURE DE NEGOCIATIONS GLOBALES SUR LA  
COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE  
POUR LE DEVELOPPEMENT

CONSEQUENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES DE  
LA COURSE AUX ARMEMENTS ET SES EFFETS  
PROFONDEMENT NUISIBLES SUR LA PAIX ET  
LA SECURITE DANS LE MONDE

APPLICATION DE LA RESOLUTION 39/51 DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A LA  
SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU  
PROTOCOLE ADDITIONNEL I AU TRAITE  
VISANT L'INTERDICTION DES ARMES  
NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE  
(TRAITE DE TLAPELOLCO)

CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS  
EXPERIMENTALES D'ARMES NUCLEAIRES

NECESSITE URGENTE DE CONCLURE UN TRAITE  
D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS  
NUCLEAIRES

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES  
NUCLEAIRES DANS LA REGION DU  
MOYEN-ORIENT

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES  
NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD

**CONSEIL DE SECURITE**

Quarantième année

CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA  
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES  
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE  
CONSIDEREES COMME PRODUISANT DES  
EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU  
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION  
CONCLUSION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES  
ETATS NON DOTES D'ARMES NUCLEAIRES  
CONTRE L'UTILISATION OU LA MENACE DE  
L'UTILISATION DES ARMES NUCLEAIRES  
CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX  
EFFICACES POUR GARANTIR LES ETATS  
NON DOTES D'ARMES NUCLEAIRES CONTRE  
L'UTILISATION OU LA MENACE DE  
L'UTILISATION DES ARMES NUCLEAIRES  
PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS  
DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE  
APPLICATION DE LA RESOLUTION 39/60 DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A LA  
CESSATION IMMEDIATE ET A  
L'INTERDICTION DES ESSAIS D'ARMES  
NUCLEAIRES  
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA  
DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE  
INTERDICTION DE LA MISE AU POINT ET DE LA  
FABRICATION DE NOUVEAUX TYPES D'ARMES  
DE DESTRUCTION MASSIVE ET DE NOUVEAUX  
SYSTEMES DE TELLES ARMES  
REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES  
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES  
(BIOLOGIQUES)  
EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS  
ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE  
GENERALE A SA DIXIEME SESSION  
EXTRAORDINAIRE  
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET  
RELATION ENTRE LE DESARMEMENT ET LE  
DEVELOPPEMENT  
EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS  
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE  
ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE  
DEVELOPPEMENT  
FORMATION ET RECHERCHE  
ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS  
EN CAS DE CATASTROPHE  
EXPERIENCE DES PAYS QUANT A LA REALISATION  
DE TRANSFORMATIONS SOCIALES ET  
ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS  
DU PROGRES SOCIAL

IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION  
EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA  
REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES  
PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE  
L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX  
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES  
NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU  
DE L'ALINEA e) DE L'ARTICLE 73 DE LA  
CHARTRE DES NATIONS UNIES

ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES  
ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION  
DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE  
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES  
COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES  
TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION  
COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER  
LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA  
DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE  
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE  
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES  
COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS  
SPECIALISEES ET LES ORGANISMES  
INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR  
LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES  
TERRITOIRES NON AUTONOMES

DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DES PRINCIPES ET  
NORMES DU DROIT INTERNATIONAL RELATIFS  
AU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

APPEL SOLENNEL AUX ETATS EN CONFLIT A CESSER  
SANS DELAI LES ACTIONS ARMEES ET A  
RESOUDRE LEURS DIFFERENDS PAR LA VOIE  
DES NEGOCIATIONS ET AUX ETATS MEMBRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES A  
S'ENGAGER A REGLER LES SITUATIONS DE  
TENSION ET DE CONFLIT ET LES DIFFERENDS  
EXISTANTS PAR LA VOIE POLITIQUE, ET A  
S'ABSTENIR DE RECOURIR A LA MENACE OU  
A L'EMPLOI DE LA FORCE, ET DE TOUTE  
INTERVENTION DANS LES AFFAIRES  
INTERIEURES D'AUTRES ETATS

Lettre datée du 19 septembre 1985, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai appris que le Directeur du Bureau de coopération économique du  
Pacifique sud vous avait déjà transmis le communiqué du Colloque du Pacifique sur...  
en date du 6 août 1985, accompagné d'une lettre de couverture. Néanmoins, j'ai

l'honneur de vous faire tenir une copie dudit communiqué pour information et éventuellement pour suite à donner en ce qui concerne certaines questions qui intéressent notre organisation mondiale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du communiqué susmentionné comme document officiel du Conseil de sécurité, eu égard notamment aux questions de décolonisation (Nouvelle-Calédonie, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) et des questions nucléaires et autres questions connexes.

En ce qui concerne la situation en Nouvelle-Calédonie, je souhaiterais que le Comité spécial des Vingt-Quatre, conformément à la teneur du communiqué du Colloque considère "l'applicabilité de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", à la situation en Nouvelle-Calédonie et prépare un rapport pertinent à l'intention des autorités compétentes, y compris le Colloque du Pacifique sud et chacun de ses Etats membres.

Etant donné que le communiqué du Colloque couvre un certain nombre de questions importantes qui intéressent directement l'Organisation des Nations Unies, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte dudit communiqué comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 18, 27, 37, 41, 48, 49 à 60, 62, 63, 65, 68, 69, 74, 84 à 87, 91, 93, 109 à 111, 113, 130 et 146 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la  
Papouasie-Nouvelle-Guinée,

(Signé) Renagi R. LOHIA

**COMMUNIQUE PUBLIE A L'ISSUE DU COLLOQUE**

1. Le seizième Colloque du Pacifique sud s'est tenu à Rarotonga (îles Cook), les 5 et 6 août 1985. Y ont participé les chefs de gouvernement de l'Australie, des Etats fédérés de Micronésie (en qualité d'observateur), de Fidji, des îles Cook, de Kiribati, de Nauru, de Nioué, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Samoa-Occidental, de Tuvalu et de Vanuatu; les îles Salomon étaient représentées par leur vice-premier ministre et les Tonga par leur ministre des affaires étrangères. Le Premier Ministre des îles Cook, l'honorable sir Thomas Davis (K. B. E.), a présidé la réunion.
2. Les principales questions examinées par le Colloque ont été les suivantes :  

**DECOLONISATION : NOUVELLE-CALÉDONIE**
3. Le Colloque a examiné l'évolution de la situation en Nouvelle-Calédonie depuis sa dernière réunion.
4. Les participants au Colloque ont rappelé qu'ils souhaitent l'autodétermination et une transition rapide vers une Nouvelle-Calédonie indépendante, conformément aux droits et aux aspirations naturels et réels de la population autochtone, et selon un processus permettant de préserver les droits et intérêts de tous les habitants de cette société multiraciale.
5. Les participants au Colloque ont condamné les manifestations de violence qui se sont produites et continuent de se produire en Nouvelle-Calédonie et qui ont entraîné des pertes tragiques en vies humaines, compromettant ainsi gravement les possibilités de dialogue. Les chefs de gouvernement ont demandé à toutes les parties de s'abstenir de recourir de nouveau à la violence et d'engager un dialogue constructif qui, seul, permettrait de parvenir à un règlement pacifique et durable des problèmes actuels de la Nouvelle-Calédonie.
6. Se référant à la décision concernant la Nouvelle-Calédonie qui avait été adoptée lors de la dernière réunion à Tuvalu, le Colloque s'est félicité que la France ait officiellement accepté qu'un acte d'autodétermination ait lieu au plus tôt en vue de préparer l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie. Les participants au Colloque ont noté avec satisfaction qu'une date avait été avancée pour l'acte d'autodétermination : le vote devait en effet avoir lieu avant la fin de 1987.
7. Les participants au Colloque ont prié instamment le Gouvernement français de procéder à des réformes électorales avant l'acte d'autodétermination pour garantir que les résultats reflètent exactement les aspirations du peuple canaque et des autres populations qui résident de longue date en Nouvelle-Calédonie et y ont des attaches solides.
8. Le Colloque a pris acte avec intérêt de la déclaration faite en avril 1985 par le Premier Ministre français et contenant un certain nombre de propositions relatives à l'administration de la Nouvelle-Calédonie pendant la période menant à l'autodétermination. Les participants ont noté que selon la déclaration du Premier Ministre, le Parlement français venait d'adopter une législation concernant les relations entre la Nouvelle-Calédonie et la France. Les chefs de gouvernement ont

été d'avis que la nouvelle ligne de conduite adoptée par le Gouvernement français contenait un certain nombre d'éléments positifs susceptibles d'aider le territoire à s'acheminer vers l'indépendance. Les participants au Colloque espéraient vivement que ce plan serait appliqué de manière résolue et systématique jusqu'à son stade ultime avant le 31 décembre 1987. Le Colloque a demandé à toutes les parties de faire en sorte que les prochaines élections régionales se déroulent de manière loyale et pacifique et d'œuvrer avec diligence au processus de décolonisation de la Nouvelle-Calédonie.

9. Etant donné les vives réserves que suscitait la militarisation accrue de la région, le Colloque a demandé à la France de préciser publiquement et sans ambiguïté la nature et l'ampleur des travaux de modernisation qu'elle prévoyait d'effectuer dans ses installations militaires en Nouvelle-Calédonie. Le Colloque a souligné à nouveau que la France devrait transférer des pouvoirs politiques et administratifs supplémentaires au territoire afin que ce dernier soit convenablement préparé à l'indépendance, et qu'elle devrait prendre les mesures concrètes nécessaires pour garantir que la communauté mélanésienne participe pleinement et activement au système d'éducation et de formation professionnelle ainsi qu'aux structures administratives et économiques du territoire.

10. Les participants au Colloque ont abordé la question d'accorder au FLNKS le statut d'observateur au Colloque et sont convenus de créer un groupe de travail chargé d'examiner cette question. Ce dernier devrait examiner les directives qui régissent actuellement le statut d'observateur ainsi que les modifications qu'il serait souhaitable ou nécessaire d'y apporter. Les travaux du groupe, sans être pour autant limités à cela, faciliteraient l'examen de la proposition d'admettre le FLNKS aux réunions du Colloque en qualité d'observateur.

11. Le Colloque a examiné de manière assez approfondie la question d'un rôle éventuel que pourrait jouer l'Organisation des Nations Unies dans la situation en Nouvelle-Calédonie. Les participants ont généralement reconnu qu'il importait que la communauté internationale reste saisie de cette question et estimé que les objectifs du Colloque en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie pourraient être évoqués dans les allocutions que feraient les représentants des différents Etats membres du Colloque lors du débat général de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les participants ont toutefois réaffirmé qu'en tant qu'organisme régional, le Colloque devait continuer de jouer un rôle de premier plan dans l'examen de l'évolution des événements dans le territoire et d'y donner suite le cas échéant. Tout en prenant note des arguments avancés en faveur de la réinscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes tenue par l'Organisation des Nations Unies, mais sans accepter une telle réinscription à ce stade, le Colloque a décidé de demander aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies des renseignements supplémentaires sur l'applicabilité de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de 1960. Les participants sont convenus d'examiner cette question plus avant à la dix-septième réunion du Colloque.

12. Le Colloque a noté que le Groupe ministériel créé à Tuvalu pour discuter des vues du Colloque sur la Nouvelle-Calédonie avec le Front indépendantiste et les autorités françaises s'était acquitté de son mandat initial. Le Colloque s'est dit satisfait des rapports communiqués à tous ses membres sur les deux réunions tenues à la fin de 1984 par les membres du Groupe ministériel. Le Colloque a toutefois

reconnu que tous les pays membres devaient rester pleinement informés de l'évolution de la situation et il a décidé de mettre en place un comité permanent composé de personnalités et chargé de faire rapport au Groupe ministériel tout au long de la période critique qui s'écoulerait d'ici à la prochaine réunion du Colloque. Ce groupe de personnalités devrait avertir le Groupe ministériel de tout fait nouveau, y compris les événements d'ordre politique intervenus en France même, qui pourraient nécessiter une réaction ou une réponse du Groupe ministériel ou de l'ensemble des gouvernements membres du Colloque.

13. Le Colloque a décidé que ses vues devraient être portées officiellement à la connaissance du Gouvernement français.

#### POLYNESIE FRANCAISE

14. Le Colloque a examiné une demande présentée par la Polynésie française en vue d'obtenir le statut d'observateur. Tout en reconnaissant les liens qui existaient entre la Polynésie française et certains des îles voisines, le Colloque ne pouvait consentir à accorder le statut d'observateur au territoire, en vertu des principes qui régissaient actuellement la participation au Colloque, en particulier étant donné la nécessité de fixer une date précise pour l'accès à l'indépendance. Ces principes seraient revus par un groupe de travail.

#### QUESTIONS NUCLEAIRES REGIONALES

##### Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique sud

15. Le Colloque a examiné le rapport du Président du Groupe de travail sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique sud ainsi que le texte d'un projet de traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique sud, figurant en annexe au rapport. On a noté que le projet de traité reprenait tous les principes relatifs à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique sud adoptés par le quinzième Colloque à Tuvalu. Le Colloque a approuvé le texte du traité élaboré par le Groupe de travail et a ouvert le traité à la signature pour les pays en mesure de le signer, étant entendu que certains gouvernements ne seraient pas en mesure de le faire, du moins tant que le traité n'aurait pas été soumis à ratification suivant les procédures constitutionnelles en vigueur dans leur pays. Les chefs de gouvernement de l'Australie, des îles Cook, de Fidji, de Kiribati, de la Nouvelle-Zélande, de Nicué, de Tuvalu et du Samoa-Occidental ont signé le traité.

16. Le Colloque a également examiné les trois projets de protocole relatifs au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique sud. Etant donné que les protocoles intéressaient des pays extérieurs à la région, il a été convenu qu'avant d'en arrêter définitivement la formulation, il faudrait tenir des consultations avec tous les pays habilités à signer ces protocoles. Le Colloque a chargé le Groupe de travail sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique sud d'organiser ces consultations et de faire des recommandations aux responsables du Colloque concernant l'adoption des protocoles, lors de la prochaine réunion du Colloque en 1986, ou plus tôt si possible.

17. Le Colloque a fait observer qu'en souscrivant au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique sud - qui ne serait que la deuxième zone de ce genre établie dans une région habitée en permanence -, il avait voulu marquer la profonde préoccupation de tous ses membres devant la poursuite de la course aux armements et le risque de guerre nucléaire. Dans ce contexte, le Colloque s'est félicité de la reprise des négociations sur le contrôle des armements entre les superpuissances et a exprimé l'espoir que ces négociations atteindraient l'objectif qu'elles s'étaient donné, à savoir la réduction des armes nucléaires et finalement leur élimination, ainsi que la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Colloque a également noté que la troisième Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se tiendrait à Genève du 27 août au 24 septembre 1985 et que le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique sud était conforme à l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, relatif aux traités régionaux conclus par un groupe d'Etats pour assurer l'absence d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs. Le Colloque est convenu que la Conférence des parties chargées de l'examen devrait être informée des progrès réalisés dans l'établissement de ladite zone.

18. Le Colloque a déclaré qu'il appuyait l'initiative prise par l'Australie à la Conférence des parties chargées de l'examen et consistant à demander l'application de la totalité des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique à toutes les exportations de matières nucléaires vers des Etats non dotés d'armes nucléaires et il a noté que cette initiative était entièrement compatible avec l'article 4 du Traité portant création de la zone. Le Colloque a affirmé l'appui qu'il apportait au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, lequel représentait, à son avis, le meilleur moyen d'empêcher que d'autres pays n'acquissent des armes nucléaires.

19. Les dirigeants réunis dans le cadre du Colloque ont noté qu'à la frontière australe de la zone exempte d'armes nucléaires du Pacifique sud se trouvait la région régie par le Traité sur l'Antarctique, qui prévoit que l'Antarctique doit rester démilitarisée, exempte d'armes nucléaires, et qu'il est interdit d'y procéder à des essais nucléaires ou d'y déposer des déchets nucléaires. On a déclaré qu'il fallait préserver la viabilité du système du Traité sur l'Antarctique qui complétait, dans une zone adjacente, les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique sud.

#### Essais nucléaires français

20. Le Colloque a réaffirmé sa totale opposition aux essais nucléaires français dans le Pacifique sud, qui étaient effectués au mépris de l'opinion de tous les Etats indépendants et autonomes de la région. Le Colloque a instamment prié la France de cesser immédiatement son programme d'essais nucléaires à l'atoll de Mururoa et a noté que l'une des principales raisons qui avaient conduit à adopter le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique sud était que tous les membres du Colloque souhaitaient vivement qu'aucun essai nucléaire ne soit effectué où que ce soit dans la région. Le Colloque a également réaffirmé son appui à la conclusion, aussitôt que possible, d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires visant tous les essais nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux.

### Immersion de déchets radioactifs

21. Le Colloque a réaffirmé sa vive opposition à l'immersion de déchets radioactifs dans les océans de la région. Les membres du Colloque ont déclaré leur volonté de conclure rapidement la convention et les protocoles en cours de négociation sous les auspices du Programme régional du Pacifique sud pour l'environnement (SPREP), notamment qui, entre autres choses, interdiraient l'immersion de déchets radioactifs dans la région. Le Colloque a noté que cette volonté était également consignée dans le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique sud.

22. Le Colloque s'est félicité de la déclaration du Premier Ministre japonais aux termes de laquelle le Japon n'avait nullement l'intention d'immerger des déchets radioactifs dans l'océan Pacifique en allant contre les préoccupations exprimées par les communautés de la région.

23. Le Colloque a encore examiné la proposition faite par Nauru au quinzième Colloque, à Tuvalu - proposition qui tendait à renforcer la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières -, y compris le rapport du Groupe de travail de la zone exempte d'armes nucléaires du Pacifique sud relatant l'examen de la proposition de Nauru par ledit groupe.

24. Le Colloque a noté que la prochaine réunion des parties aurait lieu du 23 au 27 septembre 1985. Compte tenu de leur hostilité commune à l'immersion de déchets radioactifs, il a été décidé que les membres du Colloque participant à la réunion des parties à la Convention de Londres se consulteraient étroitement sur la manière dont il conviendrait d'aborder cette question à cette réunion. On a reconnu qu'il serait souhaitable d'adopter une approche commune. On a noté qu'il y aurait intérêt à ce que d'autres membres du Colloque deviennent parties à la Convention, de sorte qu'un plus grand nombre de parties partagent les préoccupations de la région du Pacifique sud.

### PETITS PAYS INSULAIRES

25. Le Colloque a reçu et adopté le rapport du Comité des petits pays insulaires, élaboré en vertu d'un mandat inscrit dans la déclaration de Tuvalu. Le Colloque a en outre adopté la déclaration suivante au sujet des petits pays insulaires :

"Le Colloque du Pacifique sud est composé de pays membres extrêmement divers sur les plans culturel et ethnique comme du point de vue de leur dimension, leurs ressources naturelles et leur population. Tous les Etats insulaires du Pacifique sont petits, pris à l'échelle mondiale, et nombre d'entre eux sont extrêmement isolés, fort dispersés et vulnérables.

Exiguïté, isolement, manque grave de ressources et vulnérabilité constituent des caractéristiques particulièrement accusées chez les petits pays insulaires membres du Colloque (îles Cook, Kiribati, Nioué et Tuvalu). Nombre de ces caractéristiques sont également celles des communautés insulaires extérieures des grands pays. Elles entraînent des problèmes

particulièrement graves : potentiel agricole et manufacturier limité, déséconomie d'échelle et faible pouvoir de négociation, transports coûteux et irréguliers, communications insuffisantes.

Ces problèmes ont pour effet cumulatif que les économies des petits pays insulaires ont beaucoup de mal à engendrer une activité économique autonome et qu'elles sont par conséquent lourdement tributaires d'un courant continu d'aide extérieure.

Le Colloque part du principe qui veut que la coopération régionale offre des avantages aux divers pays en les faisant affronter ensemble leurs problèmes. Dans la tradition du Pacifique, on juge dignes d'une attention particulière les membres les plus petits et les plus vulnérables de la famille. Dans cette ligne, le Colloque estime qu'il faut s'attacher tout particulièrement à satisfaire les besoins des petits pays insulaires en appuyant leurs stratégies nationales de développement et en accordant un traitement préférentiel aux programmes régionaux.

A cet effet, le Colloque a passé en revue une série de propositions visant à traduire ces concepts en réalités tant par le biais des programmes régionaux existants que par de nouvelles initiatives. Ces propositions visent à l'adoption de mesures touchant les domaines de la pêche, des transports, du tourisme, de l'agriculture, de l'emploi à l'extérieur, de l'énergie, de l'eau, des cultures, des minéraux, de l'industrie manufacturière, des communications et de l'éducation. Le Colloque a noté qu'il était essentiel d'étudier et de mettre pleinement en valeur le potentiel économique des petits pays insulaires. Cette nécessité est plus urgente pour ces pays que pour les autres membres du Colloque qui, grâce à des ressources économiques plus abondantes, disposent d'un éventail plus vaste d'options de développement. Pour établir un lien efficace entre efforts sectoriels, il faut également accorder toute l'attention qu'ils méritent au potentiel de planification national et à l'amélioration des procédures et de la coordination en matière d'aide au développement.

Le Colloque reconnaît qu'en égard aux caractéristiques et aux problèmes particuliers des petits pays insulaires l'objectif de l'indépendance économique pourra, dans certains cas, s'avérer difficile à réaliser, même à long terme. Dans ces cas, il faut prévoir une aide au développement et une assistance budgétaire périodique. Quant aux petits pays insulaires qui proclament leur volonté de parvenir à l'autosuffisance économique, il faut n'épargner aucun effort pour les aider dans cette tâche.

Le Colloque admet qu'il peut sembler paradoxal de demander qu'on accorde une aide financière et technique additionnelle à un pays pour lui permettre de parvenir à l'autosuffisance. Cependant, pour enclencher un processus de développement économique autonome à très petite échelle, il faut commencer par fournir aux économies dont il s'agit une aide additionnelle. Le Colloque invite donc tous les donateurs d'aide de la région, les amis d'ancienne date comme les nouveaux, à reconnaître avec lui les besoins particuliers des petits pays insulaires membres du Colloque et à accorder libéralement à leurs programmes l'assistance additionnelle dont ils ont besoin."

26. Le Colloque s'est félicité de l'attitude de l'Australie, de Fidji et de la Nouvelle-Zélande notamment, qui ont offert une série d'avantages et de privilèges commerciaux supplémentaires aux petits pays insulaires pour les aider à résoudre leurs problèmes particuliers de développement.

27. L'Australie a distribué aux membres du Colloque un document sur l'assistance qu'elle pourrait mettre à la disposition des petits pays insulaires dans le cadre des recommandations du rapport de la Commission.

28. Outre l'assistance qu'elle fournit au titre de la mise en valeur des ressources humaines, Fidji a annoncé qu'un droit préférentiel particulier avait été adopté et mis en place pour les importations à Fidji de produits artisanaux originaires des petits pays insulaires.

29. Le Colloque a remercié le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande du don de 250 000 dollars NZ destiné à financer les mesures faisant suite au rapport. Il a convenu que les représentants des petits pays insulaires devraient se réunir pour décider de l'emploi de ces fonds et d'autres qui pourraient être disponibles.

#### DIALOGUE ENTRE L'ANASE ET LE COLLOQUE

30. Les chefs de gouvernement ont convenu qu'il était souhaitable de poursuivre le développement des relations entre le Colloque et l'ANASE et ont estimé à cet égard que les liens entre le BCEPS et le secrétariat de l'ANASE devraient être consolidés.

#### ORGANISATION REGIONALE UNIQUE

31. Le Colloque a pris acte du rapport intérimaire du Comité des ministres des affaires étrangères qui avait été créé pour examiner la question d'une organisation régionale unique. Il a félicité les ministres du travail qu'ils avaient accompli jusque-là et leur a demandé de poursuivre leur examen.

#### ELARGISSEMENT DES CONTACTS INTERPARLEMENTAIRES

32. Le Colloque a reçu une proposition visant à élargir les contacts interparlementaires dans la région et a approuvé l'élaboration par la Nouvelle-Zélande d'un document plus détaillé qui sera présenté au prochain colloque.

#### COMMERCE REGIONAL : ACCORD DE COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE REGIONALE DU PACIFIQUE SUD

33. Le Colloque a reçu le rapport de la cinquième réunion du Comité régional sur le commerce, tenue à Nauru en juin 1985. Il a noté avec satisfaction que, sous l'empire de l'accord de coopération économique et commerciale régionale du Pacifique sud (SPARTECA), le commerce continuait de s'accroître et que l'Australie et la Nouvelle-Zélande poursuivaient leurs efforts dans le cadre de cet accord pour fournir une assistance au développement aux pays insulaires membres du Colloque. Le Colloque a accueilli avec satisfaction l'annonce faite par l'Australie de son intention d'autoriser sans restriction l'importation hors taxe de tous les produits - autres que ceux auxquels l'Australie applique des politiques sectorielles -

originaires de pays insulaires membres du Colloque. Il s'est également réjoui des décisions de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande tendant à libéraliser les règles applicables au regard de l'origine des importations dans le cadre de l'accord SPARTECA. Le Colloque a pris note de la préoccupation exprimée par les petits pays insulaires, selon lesquels les dispositions de l'accord SPARTECA n'étaient pas particulièrement bien adaptées à leurs besoins ; leur secteur d'exportation était si réduit qu'ils ne pouvaient pas profiter des conditions d'échange privilégiées prévues par l'accord, de sorte que leur cas nécessitait peut-être la conclusion d'arrangements spéciaux. Le Colloque a accueilli avec satisfaction l'offre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande d'entamer des discussions, sans prendre d'engagement sur le point de savoir si d'autres pays membres du Colloque auraient avantage à devenir parties à un accord ANZCER élargi. Le Colloque a prié le Comité régional sur le commerce, qui doit se réunir à Wellington l'an prochain, de faire rapport sur cette question.

34. En ce qui concerne le commerce et les investissements, le Colloque a pris note avec satisfaction de l'annonce par la Nouvelle-Zélande de l'élargissement du Paupe Islands Industrial Development Scheme (PIIDS), qui devrait accroître l'efficacité de ce programme s'agissant d'attirer des investissements profitables dans les pays insulaires membres du Colloque.

#### LA PACIFIC FORUM LINE

35. Le Colloque a noté avec satisfaction les progrès très réels accomplis par la Pacific Forum Line (PFL) sur la voie de la viabilité économique. On comptait qu'en 1985, pour la première fois, la PFL parviendrait presque à équilibrer son budget opérationnel. Le Colloque s'est réjoui que la Communauté économique européenne ait fourni à la PFL, pour l'achat de conteneurs, une subvention de 3,2 millions d'ECUs et la Nouvelle-Zélande une subvention de contrepartie d'un montant approximatif de 5 millions de dollars néo-zélandais. Le Colloque a approuvé une étude de préféabilité relative au projet d'extension de la desserte PFL de Fidji-Tuvalu-Kiribati à la Micronésie.

#### AGENCE DES PECHERIES DU COLLOQUE DU PACIFIQUE SUD

36. Le Colloque a pris note du rapport du Directeur de l'Agence des pêcheries du Colloque du Pacifique sud et s'est déclaré très satisfait du fonctionnement de l'Agence. Le Colloque s'est également déclaré satisfait que l'Agence ait été pleinement reconnue par les principaux pays étrangers pratiquant la pêche. Il a demandé qu'un traité multilatéral soit rapidement conclu avec les Etats-Unis, pays d'une importance majeure pour les pays du Pacifique.

#### MICRONESIE

37. Les chefs de gouvernement ont noté que les peuples des Etats fédérés de Micronésie, de la République des îles Marshall et du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales avaient exercé leur droit à l'autodétermination au cours de référendums qui s'étaient déroulés librement et équitablement sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies. Ils espéraient que l'Organisation des Nations Unies approuverait prochainement l'annulation de

l'accord de tutelle concernant ces territoires, conformément aux vœux clairement exprimés par leurs peuples. Ils espéraient également que des accords seraient conclus pour mettre fin au régime de tutelle de la République des Palaos.

38. Le Colloque a accueilli avec satisfaction et approuvé la demande de la République des Palaos qui souhaitait devenir membre à part entière de l'Agence de pêcheries du Colloque.

39. Le Colloque a adressé ses sincères condoléances au peuple et au Gouvernement des Palaos à l'occasion de la mort tragique de leur président, M. Haruo I. Remeliik, ainsi qu'à la famille de ce dernier. Il a tenu à rendre hommage à l'intérêt manifesté par feu le président Remeliik pour les affaires régionales du Pacifique sud et à la part qu'il y prenait.

#### CHINE ET JAPON

40. Les responsables du Colloque ont noté que le Secrétaire général du parti communiste chinois s'était rendu récemment dans un certain nombre d'Etats membres de la région et qu'il avait de nouveau souligné que la Chine souhaitait vivement jouer un rôle actif et constructif dans la région. Le Colloque a noté que l'Australie était disposée à encourager des contacts fructueux entre la Chine et les petits pays insulaires qui souhaiteraient établir des relations avec la Chine.

41. Le Colloque, compte tenu de la visite du premier ministre M. Nakasone dans la région et du niveau actuel de l'aide japonaise aux Etats du Colloque, a demandé au Bureau de coopération économique du Pacifique sud d'envisager l'instauration d'un dialogue avec le Japon en vue d'obtenir une aide supplémentaire.

-----